



Circulaire Interclubs	<i>Adoption</i>	CA du 23/05/2017
<u>Commission Interclubs</u> <u>Règlement Interclubs Régionaux</u>	<i>Entrée en vigueur</i>	1er/09/2017
	<i>Validité</i>	Permanente
	<i>Remplace</i>	Edition 2016-2017
		35 Pages

Article 1 :

- 1 - Le Championnat Régional Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) de badminton.
 - 2 - La Division Régionale 1 est composée de 2 poules de 6 équipes chacune.
 - 3 - La Division Régionale 2 est composée de 2 poules de 6 équipes chacune
 - 4 - La Division Régionale 3 est composée de 4 poules de 6 équipes chacune
- Les critères géographiques sont prépondérants dans la répartition des équipes dans les poules des divisions 1, 2 et 3.

Article 2 :

A chaque fin de saison :

L'équipe classée à la première place des barrages de Régionale 1 est déclarée "championne de Ligue", récompensée par un trophée. Les équipes classées à la première et à la deuxième place des barrages de Régionale 1 sont qualifiées pour la Nationale 3 selon le règlement du championnat de France Interclubs. [Les modalités de cette compétition sont définies à l'annexe 1.](#)

Les divisions et groupes sont reconstitués pour la saison suivante.

En fonction des résultats du Championnat de France Interclubs, le principe suivant est retenu :

En Division Régionale 1, les équipes classées à la dernière place de chaque poule sont reléguées en Division Régionale 2 et remplacées par les équipes vainqueurs des barrages d'accession de cette dernière Division. [Les modalités de cette compétition sont définies à l'annexe 2.](#)

En Division Régionale 2, les équipes classées à la dernière place de chaque poule sont reléguées en Division Régionale 3. Elles sont remplacées par les vainqueurs des barrages d'accession à cette division opposant les équipes placées à la première place de chaque poule de cette dernière Division. Les modalités de cette compétition sont définies en Annexe 3.

En Division Régionale 3, les équipes classées à la dernière place de chaque poule sont reléguées dans la division la plus élevée de leur Championnat Départemental. Elles sont remplacées par les vainqueurs des barrages d'accession à cette division opposant les équipes championnes départementales. [Les modalités de cette compétition sont définies en Annexe 4.](#)

[Si un barrage prend la forme d'une rencontre unique et qu'à la fin de la rencontre, les deux équipes sont à égalité \(4-4\), un « mixte en or » devra être disputé pour départager les deux équipes. Chaque équipe sera libre d'aligner le mixte qu'elle souhaite sur ce match parmi les joueurs ayant émarginé la feuille de présence de la rencontre.](#)

En fonction du nombre d'équipes appartenant à la ligue AURA reléguées de Nationale 3 en R1, les principes de montées / descentes / accessions aux barrages présentés dans le tableau suivant seront adoptés :

Places libres en R1 après montées et descentes en N3	Barrages R1/R2	Barrages R2/R3	Qualifiés R3
4	Non - 1ers et 2èmes de R2 montent	Oui - entre les 4 2èmes de R3 pour 2 places. Les premiers de poules montent directement	11 champions pour 6 places
3	Oui entre les 2 1ers de chaque poule. Les 3 premiers du barrage montent	Oui entre les 4 2ème de R3 pour 1 place. Les premiers de poules montent directement	11 champions pour 5 places
2	Non - Les 2 premiers montent	Oui entre les 1ers de chaque poule Les 2 premiers des barrages montent	11 champions pour 4 places
1	Oui entre les 2 1ers de chaque poule. Le premier du barrage monte	Oui - entre les 1ers de chaque poule. Le premier des barrages monte	11 champions pour 3 places

Ordre de repêchage en cas de forfait ou de relégation réglementaire et en fonction des équipes déjà promues:

En R1	En R2	En R3
Classement des barrages	Classement des barrages	Classement des qualifiés (poule de 4 avant la poule de 3)
	Classement des 2èmes en R3	Classement des 6èmes en R3
	Classement des 6èmes en R2	
Meilleur 6ème de R1		
Meilleur 3ème de R2		

Article 3 :

- 1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 2- Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place. Si aucune équipe parmi les deux premières de R2 ne peut être promue, le barrage sera complété par une équipe de la R2 selon le principe du **repêchage jusqu'au 3ème**.
- 3- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division inférieure.
- 4- La poule de la compétition qualificative pour la division R2 incomplète est complétée par repêchage d'une équipe issue du même groupe que l'équipe défaillante de la division 3.

Si une équipe parmi les premiers des poules de R3 ne peut pas être promue et donc participer au barrage, la poule sera complétée par des équipes de R3 selon le principe du deuxième de la poule concernée puis du troisième. De même, pour la compétition qualificative à la division de R3, une poule de barrage est complétée par repêchage d'une équipe issue du même championnat départemental (dans la limite des trois premières équipes).

Article 4 :

La hiérarchie des six équipes d'une même poule est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente. Toutefois cette dernière peut être réétudiée par la commission de façon arbitraire et selon les valeurs des joueurs (art 5). Les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative et la valeur de leurs joueurs.

Article 5 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses :

National N1	12 points	Départemental D7	06 points
National N2	11 points	Départemental D8	05 points
National N3	10 points	Départemental D9	04 points
Régional R4	09 points	Promotion P10	03 points
Régional R5	08 points	Promotion P11	02 points
Régional R6	07 points	Promotion P12	01 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel datant **du jeudi** de la semaine précédente **pour** la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes en interclub régional, lors d'une même journée, la valeur de l'équipe évoluant en R1 doit être supérieure à celle évoluant en R2, de même, celle évoluant en R2 doit être supérieure à celle en R3 et le cas échéant, celle de R1 doit être supérieure à celle de R3.

Article 6 :

L'inscription des équipes qualifiées est automatique.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 avant le 30 juin pour la saison suivante.

Il est donné à une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant le 30 juin, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- soit reléguée d'une division pour la saison concernée,
- soit rétrogradée dans son championnat départemental pour la saison concernée.

Il est donné à une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le 30 juin, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'article 3-4 n'est dans ce cas pas appliqué),
- soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante,
- soit rétrogradée dans son championnat départemental pour la saison concernée et/ou la saison suivante.

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Article 7 :

Les droits d'engagement au Championnat Régional Interclubs sont définis, chaque année, par le Conseil d'Administration de la Ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Article 8 :

Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs.

- Il devra être de grade BWF, BE, International, **fédéral, de ligue certifié ou de ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs »** ;
- Pour les Régionales 1 et 2 il doit avoir sa licence dans le même club que l'équipe qu'il représente, **s'il s'agit d'une équipe 1 de club**, sauf conditions de l'article 4, annexe 5. **Pour les équipes 2, 3, 4 ou plus d'un club, le JA pourra être licencié dans un autre club.**
- Dans la Régionale 3 il peut avoir sa licence dans un autre club.
- Les juges-arbitres seront ensuite désignés sur les journées par la Commission Régionale Interclubs.
- Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton,
- Les repas des juges-arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.
- Les obligations du juge-arbitre et les pénalités sportives encourues en cas de manquement à ces obligations sont définies en annexe 5.

Article 9 :

- 1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2- Les joueurs doivent être vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes.
- 3 - Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 10 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de ladite journée.

On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition senior.

En R1, tout joueur doit être classé de Niveau National, Régional ou Départemental dans au moins une des disciplines.

Article 11 :

1. La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon les principes suivants :
 - La hiérarchie est établie selon le CPPH du jeudi de la semaine précédant la journée (dimanche -8 jours) dans toutes les disciplines.
 - À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur poona.ffbad.org.
3. En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre.
4. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 12 :

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis pour les divisions régionales que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de trois rencontres d'interclubs régionaux ou plus de 3 journées d'interclubs nationaux avec une équipe du même club classée à un rang plus élevé. Si un joueur joue en interclubs nationaux et régionaux, la limite sera de trois journées au total (2 en nationaux, 1 en

régionaux ou 2 en régionaux et 1 en nationaux). Il ne pourra en aucun cas jouer dans deux équipes de son club la même semaine.

Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier National ou Régional la même semaine qu'une journée du Championnat Régional Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :

- De n'être plus engagé ou être éliminé de la compétition au plus tard le samedi précédant la journée interclubs,
- que cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon.

Article 13 :

- 1 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts).
- 2 - Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.
- 3 - Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Idem pour une seule paire de mixte.

Article 14 :

Les règlements fédéraux relatifs aux cartons et suspensions sont applicables aux interclubs régionaux. Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs régionaux pendant sa suspension.

Article 15 :

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines a lieu 50 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe.

Les capitaines ont un délai de 15 minutes maximum pour remettre leur composition. Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque. Ils devront être en tenue et prêts à jouer (à constater par le juge-arbitre).

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la liste des joueurs remise aux capitaines, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre.

L'ordre des matches est déterminé par le juge-arbitre, après consultation des deux capitaines.

Article 16 :

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 9 à 13, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Article 17 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Régional Interclubs des divisions 1 et 2, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel **sponsor** du joueur et (ou) du club. Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.

Tous les joueurs d'une même équipe en division 1 et 2 doivent porter un maillot identique pour la rencontre.

Le non-respect de cette obligation donne lieu à une amende de 15€ par joueur et par rencontre. L'amende est à payer à la Commission Régionale Interclubs dans un délai de 1 mois à compter de la prononciation de la pénalité.

Article 18 :

Le Championnat Régional Interclubs se déroule sur 6 dimanches comprenant les journées respectives 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6, 7 et 8, 9 et 10, et une journée de barrage selon le schéma suivant:

		Rencontres
Matin	Journée 1	1/3 6/5 4/2
Après-midi	Journée 2	5/1 4/3 2/6
Matin	Journées 3	6/1 5/4 3/2
Après-midi	Journée 4	1/4 3/6 2/5
Matin	Journée 5	5/3 4/6 1/2
Après-midi	Journée 6	3/1 4/5 6/2
Matin	Journée 7	1/5 6/4 2/3
Après-midi	Journée 8	1/6 3/5 2/4
Matin	Journée 9	4/1 6/3 5/2
Après-midi	Journée 10	1/2 3/4 5/6

- 1 - Les équipes sont numérotées selon le classement de la saison précédente conformément à l'article 4.
- 2 - L'attribution des journées est déterminée et communiquée par la Commission Régionale Interclubs au cours des mois de juin/juillet pour permettre aux clubs de réserver un gymnase pour la date attribuée.
- 3 - L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, restauration rapide et emplacement pour la prise des repas par les équipes, tenue de la table de marque par, au minimum, une personne **non** joueuse, sonorisation de la salle, affichage des scores des rencontres, envoi des résultats.
- 4 - Les rencontres sont placées sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Régionale Interclubs. Ses indemnités et, le cas échéant, ses frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ligue AURA. La restauration du juge-arbitre est à la charge de l'équipe-hôte.
- 5 - Les matchs se déroulent en auto-arbitrage
- 6 - Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués (standard ou élite) par la FFBA. Les volants sont fournis par chaque équipe. L'équipe-hôte doit proposer des volants homologués "standard" à la vente dans la salle en cas de litige entre deux équipes/joueurs.

Les modalités particulières de déroulement d'une journée type ainsi que des compétitions qualificatives pour la montée en N3, R1, R2 et en R3 sont détaillées dans les annexes 6,1, 2, 3 et 4.

7

Article 19 :

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 22.5.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire pour le perdant

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

19.1.1.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2.

Si'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 20 :

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée le juge-arbitre peut la déclarer forfait. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21. L'équipe est autorisée à jouer l'autre rencontre de la journée.

En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21.

En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur la dernière journée, tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

Lors des deux derniers cas, l'équipe ne pourra prétendre à remonter l'année suivant cette relégation même si son classement le permet.

Article 21 :

Chaque **rencontre** consiste en **8 matches**, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Article 22 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le deuxième simple :

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur qui n'est pas en règle au regard des articles 9, 10, 12 et 13. Cela implique que le match suivant de la même discipline est aussi perdu par forfait (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le résultat de 21-0 par set.

3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

5 ; En plus de cette défaite sur le match, l'équipe se verra attribuer un point de pénalité sur la rencontre :

– pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;

– pour chaque joueur non qualifié aligné ;

– pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 20. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

En ce qui concerne le classement fédéral, pour un match disputé par un joueur en infraction au regard des articles 22.1.1, 22.1.3 et 22.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré « gagné par forfait » par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le résultat est comptabilisé tel qu'il est.

Article 23 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait (match non joué) :	0 point

Tous les matches doivent être joués.

Article 24 :

Le juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 6.

Article 25 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une journée.

Article 26 : Réclamations et validation des résultats :

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté (qualification d'un joueur par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un courriel ou courrier postal adressé à la ligue dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La Commission Régionale Interclubs statue sur les infractions (suite à une réclamation, au rapport du juge-arbitre ou à une constatation qu'elle fait elle-même), notamment relatives aux articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 20, 22 et 24. Elle prend les décisions de faits relatifs aux forfaits dans les conditions des articles 6, 13 et 16.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des matches ou des rencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La Commission Régionale Interclubs peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

Se référer à [l'annexe 7](#).

La Commission Régionale Interclubs valide les résultats.

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la Commission Régionale Interclubs, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux règlements des litiges.

Article 27 : Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 26 qu'elle prend, la Commission Régionale Interclubs peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions. Les sanctions éventuelles sont prononcées en respect du règlement disciplinaire fédéral.



10

Article 28 :

L'organisateur des rencontres a la charge, sous peine de pénalités sportives, de :

- gérer les rencontres avec le logiciel BadNet
- envoyer par courrier électronique à interclubs@badminton-aura.org le fichier BadNet au plus tard à 22h le dimanche soir
- envoyer par courriel le dossier de la journée à la même adresse : interclubs@badminton-aura.org, au plus tard le mardi suivant la compétition. Le dossier se composera des feuilles de présence (signées par tous les joueurs), de rencontres et de composition d'équipe signées par les capitaines et le juge-arbitre. L'ensemble de ce dossier ainsi que les feuilles de matches devront être conservés par l'équipe-hôte pendant au minimum 2 mois.

Le juge-arbitre a la charge, d'envoyer par courrier électronique son rapport à interclubs@badminton-aura.org **au plus tard le mardi suivant** la compétition.

ANNEXES

Annexe 1

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Nationale 3 et à l'attribution du titre de champion régional ICR

Article 1 :

Participent à cette compétition les équipes placées aux 2 premières places de chaque poule de la Division Régionale 1.

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales croisées. En cas de non éligibilité d'une ou plusieurs équipes, la ligue pourra revoir le « format » de ce barrage. La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière.

L'article 2 du règlement ICR régit le nombre de montées en N3.

Article 3 :

Les demi-finales se dérouleront selon les modalités suivantes :

1ère rotation : 1^{er} de R1 A contre 2^{ème} de R1B et 1^{er} de R1B contre 2^{ème} de R1A

2^{ème} rotation : Finale pour la première place et deuxième place et finale pour la troisième place.

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

Annexe 2

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 1

Article 1 :

Les équipes de R2 participant à cette compétition sont déterminées par le tableau récapitulatif de l'article 2 du présent règlement ICR (en fonction du nombre de places libres en R1 suite aux montées descentes N3/R1)

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales croisées. En cas de non éligibilité d'une ou plusieurs équipes, la ligue pourra revoir le « format » de ce barrage. La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière.

Article 3 :

Les demi-finales se dérouleront selon les modalités suivantes :

1^{ère} rotation : 1^{er} de R2A contre 2^{ème} de R2B et 1^{er} de R2B contre 2^{ème} de R2A

2^{ème} rotation : Finale pour la première et deuxième place et finale pour la troisième place.

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

Article 7 :

En fonction des relégations et promotions de et vers les Interclubs Nationale 3 et d'éventuels forfaits, les équipes classées aux premiers rangs, à la suite de cette journée, seront promues en Régionale 1 pour l'année suivante.

Annexe 3

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 2

Article 1 :

Les équipes de R3 participant à cette compétition sont déterminées par le tableau récapitulatif de l'article 2 du présent règlement ICR (en fonction du nombre de places libres en R1 suite aux montées descentes N3/R1)

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme d'une poule unique de 4 équipes. La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière.

Article 3 :

Elles se dérouleront selon l'ordre suivant :

1ère rotation : A/C et B/D

2^{ème} rotation : Vainqueur A/C contre perdant B/D

Vainqueur B/D contre perdant A/C

3^{ème} rotation : Vainqueur A/C contre Vainqueur B/D

Perdant A/C contre perdant B/D

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

Article 7 :

En fonction des relégations et promotions de et vers les Interclubs Nationale 3 et d'éventuels forfaits, les équipes classées aux premiers rangs, à la suite de cette journée, seront promues en Régionale 2 pour l'année suivante.

Annexe 4

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 3

Article 1 :

Une compétition qualificative au Championnat Régional Interclubs est organisée afin de déterminer les équipes qui devront compléter les quatre poules de la Régionale 3. [Les modalités de ce barrage seront établies en fonction du nombre d'équipes présentes le jour de la compétition.](#)

Article 2 :

Participent à cette compétition les équipes championnes départementales. Si une équipe championne décline sa place, celle-ci est prise par le vice-champion, et ainsi de suite. Si une équipe qualifiée pour la compétition qualificative est du même club qu'une équipe déjà présente en Régionale 3, celle-ci est remplacée par le vice-champion, et ainsi de suite y compris si l'équipe déjà présente en R3 est reléguée en championnat départemental en fin de saison. Cependant, seules les trois premières équipes des championnats départementaux pourront postuler à la participation à cette compétition. Si aucune de ces trois équipes ne peut ou ne souhaite pas participer, le département concerné ne sera pas représenté.

Article 3 :

Les frais d'organisation sont supportés par la Ligue AURA, hormis pour les frais de restauration du juge-arbitre à la charge de l'équipe-hôte.

Les frais de déplacement et d'hébergement [des joueurs](#) sont à la charge des équipes engagées.

Article 4 :

Cette compétition se déroule en 4 poules. Les critères géographiques et en particulier les temps de trajets sont prépondérants dans le choix des lieux de rencontres et la répartition des équipes dans les quatre poules.

Article 5 :

La compétition se déroule en général le même week-end que les phases finales des interclubs nationaux 2 et 3 et au plus tard le 1^{er} juin.

Article 6 :

La qualification des joueurs et le classement de chaque poule suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière. Le déroulement des rencontres pour [une](#) poule de 3 suit le principe suivant :

Rencontre n° 1 : -l'équipe-hôte contre l'équipe ayant le déplacement le plus court.

Rencontre n°2 : -si seulement une équipe est promue en R2 : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant perdu la première rencontre
-si deux équipes sont promues en R2 : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant gagné la première rencontre

Rencontre n°3 : -si seulement une équipe est promue en R2 : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant gagné la première rencontre
 -si deux équipes sont promues en R2 : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant perdu la première rencontre.

Pour les poules de 4 :
Même principe que l'article 4 de l'annexe 3.

Article 7 :

A la fin de cette journée et en fonction des relégations et promotions de et vers la Nationale 3 et d'éventuels forfaits les équipes seront promues en Régionale 3, pour la saison suivante, dans l'ordre suivant :

- 1 – L'équipe classée au 1^{er} rang dans les poules de 4 équipes
- 2 – L'équipe classée au 1^{er} rang dans la poule de 3 équipes
- 3 – L'équipe classée au 2^e rang dans la poule de 4 équipes
- 4 – L'équipe classée au 2^e rang dans la poule de 3 équipes
- 5 – L'équipe classée au 3^e rang dans la poule de 4 équipes
- 6 – L'équipe classée au 3^e rang dans la poule de 3 équipes
- 7 – L'équipe classée au 4^e rang dans la poule de 4 équipes

Article 8 :

En cas de non-présence d'un département en raison des facteurs de qualification à cette phase mentionnés en article 2 de l'annexe 4, il n'y aura qu'une poule de 4 et 2 poules de 3. En cas de non-présence de deux départements, il y aura 3 poules de 3, et ainsi de suite...

Article 9 :

En cas de 2 poules de 3, l'ordre de classement sera le suivant :

- 1 – L'équipe classée au 1^{er} rang dans une poule de 3 équipes et ayant la plus grande différence entre le nombre de matches remportés et perdus, puis de sets en cas d'égalité, puis de points en cas d'égalité.
- 2 – L'équipe classée au 1^{er} rang dans l'autre poule de 3 équipes
- 3 – L'équipe classée au 2^e dans une poule de 3 équipes et ayant la plus grande différence entre le nombre de matches remportés et perdus, puis de sets en cas d'égalité, puis de points en cas d'égalité.
- 4 – L'équipe classée au 2^e rang dans l'autre poule de 3 équipes
- 5 – L'équipe classée au 3^e rang dans une poule de 3 équipes et ayant la plus grande différence entre le nombre de matches remportés et perdus, puis de sets en cas d'égalité, puis de points en cas d'égalité.
- 6 – L'équipe classée au 3^e rang dans l'autre poule de 3 équipes

En cas de poule unique (de 5, ou 4 ou 3) : classement de la poule.

Annexe 5

Juge-Arbitrage sur I.C. Régionaux

Article 1 :

Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs.

– Il devra être de grade BWF, BE, International, Fédéral ou [de Ligue certifié ou de Ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs »](#) ;

– Pour les Régionales 1 et 2 il doit avoir sa licence dans le même club que l'équipe qu'il représente [s'il s'agit d'une équipe 1 de club](#), sauf conditions exceptionnelles décrites dans l'article 4 ci-dessous. [Pour les équipes 2, 3, 4 ou plus d'un club, le JA pourra être licencié dans un autre club.](#)

– Dans la Régionale 3, il peut avoir sa licence dans un autre club.

– Ils seront ensuite désignés par la Commission Régionale Interclubs.

– Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton,

– Ses repas sont à la charge de l'équipe-hôte.

– Les obligations du juge-arbitre et les pénalités sportives encourues en cas de manquement à ces obligations sont définies dans les articles suivants.

Article 2 :

Un juge-arbitre ne peut s'inscrire que pour un seul club. Si ce club a deux ou trois équipes en interclubs régionaux, le juge-arbitre peut s'inscrire et officier pour ces équipes. Dans ce cas, il doit être disponible pour **toutes les dates de compétition**, y compris celle des [barrages](#).

Article 3 :

Le juge-arbitre qualifié doit être licencié à la FFBaD pour la saison en cours, et ceci 15 jours avant la première journée des interclubs régionaux. Il officie sur l'un des lieux d'une des 6 journées des Interclubs Régionaux R1, R2, R3 ou barrages. S'il est inscrit avec plusieurs équipes, il peut officier plusieurs fois dans la saison. S'il n'est pas licencié pour la saison en cours, il est passible alors d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Article 4 :

Si une équipe reléguée des interclubs nationaux n'a pas de juge-arbitre validé dans le club ou si une équipe déjà présente en Division 1 ou 2 "perd" son juge-arbitre sur mutation ou arrêt d'activité, l'équipe pourra s'inscrire avec un juge-arbitre d'un autre club. Cette dérogation n'est accordée que pour une saison et sous condition de présenter un stagiaire qui s'engage à suivre la totalité de la formation juge-arbitre avant la fin de la saison concernée.

Article 5 :

Le Juge-arbitre doit être Juge-arbitre de [Ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs »](#), [de Ligue certifié](#), Fédéral, International, BE ou BWF.

Article 6 :

Si le juge-arbitre ne se présente pas sur le lieu de son affectation, sans en avoir au préalable informé la Commission Régionale Interclubs, son équipe est passible d'une pénalité sportive (jusqu'à 3 points de moins au classement général) et d'une pénalité financière (amende pouvant aller jusqu'à 500 € à valoir sur un crédit de formation de juge-arbitre (arbitre, SOC, juge-arbitre) à utiliser au plus tard au cours de la saison suivant la pénalité.

En cas de retard sans avoir informé l'équipe-hôte au plus vite (téléphone) et non justifié postérieurement auprès la Commission Régionale Interclubs et/ou non mentionné dans le rapport de la journée, son équipe encourt une pénalité sportive et une pénalité financière (amende pouvant aller jusqu'à 200 € à valoir sur un crédit de formation de juge-arbitre (arbitre, SOC, juge-arbitre) à utiliser au plus tard au cours de la saison suivant la pénalité.

Dans les deux cas ci-avant cités, la pénalité sportive et/ou financière de l'équipe sera déterminée par la Commission Régionale Interclubs.

Le juge-arbitre est passible lui-même d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission Régionale Arbitrage.

En cas de non-respect du code de conduite, le juge-arbitre est passible d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission Régionale Arbitrage.

Article 7 :

Si un juge-arbitre est suspendu par la Commission Régionale Disciplinaire, et que celui-ci avait pris des engagements concernant une (des) compétition(s) sur laquelle(s) il devait officier pendant les dates de suspension, celui-ci pourra quand même officier sur ces compétitions si la Commission Autorisation des Compétitions l'y autorise. Celle-ci validera cette autorisation en fonction des documents qu'elle aura reçus de l'organisateur et du juge-arbitre.

Article 8 :

La Commission Régionale Interclubs nomme les juges-arbitres sur les différents lieux des rencontres sur les 6 journées en accord avec la Commission Régionale Arbitrage.

Tout juge-arbitre est, dans la mesure du possible, nommé sur les rencontres où son équipe n'évolue pas. Les juges-arbitres recevront leurs convocations [de la part du club hôte](#) avant la journée sur laquelle ils officieront.

Article 9 :

A l'issue de chaque journée, le juge-arbitre doit fournir à l'organisateur le rapport de juge-arbitre par fichier informatique (exclusivement) [ainsi qu'](#)à la commission interclubs [à l'adresse interclubs@badminton-aura.org](mailto:interclubs@badminton-aura.org).

Article 10 :

A l'issue de chaque journée, le juge-arbitre envoie ses demandes de remboursement de frais (indemnités et déplacements) à la Commission Régionale Interclubs pour validation, avec l'ensemble des justificatifs. Toute demande sans justificatif (tickets de péage, factures, etc...) ne sera pas prise en compte. Si le juge-arbitre est hors ligue, ces frais de remboursements seront pris en charge à partir du siège social de son équipe jusqu'au lieu de la compétition. Toute demande de remboursement sera effectuée sur

fichier informatique. Tous les remboursements seront effectués par virement bancaire. Les frais de repas ou buvette du juge-arbitre sont à la charge de l'équipe-hôte de chaque journée.

Annexe 6

Consignes à respecter pour le juge-arbitre et les organisateurs d'une journée des interclubs régionaux

● Avant la journée d'IC :

-L'organisateur doit prendre contact avec le juge-arbitre désigné par la Commission Régionale Interclubs ([les coordonnées seront envoyées en amont par mail sur le tableau « Déroulement des interclubs 2017-2018 »](#) et sont sur le site de la ligue www.badminton-aura.org dans la rubrique Interclubs)

-21 jours avant, l'organisateur doit envoyer [la convocation de l'ICR avec le plan du gymnase et des informations pour accéder à la salle de la compétition aux équipes qu'il va recevoir et au Juge-arbitre, en mettant \[interclubs@badminton-aura.org\]\(mailto:interclubs@badminton-aura.org\) en copie.](#)

La veille de la compétition, le juge-arbitre doit retirer sur Poona la liste de joueurs des clubs présents (Acteurs du sport, joueurs, export de listes. Il est conseillé d'utiliser le format csv pour Excel). Les données à exporter sont :

- Sexe
- Nom
- Prénom
- Type de licence
- Licence
- Catégorie d'âge (sélectionner minime, cadet, junior, senior et vétéran)
- Classement en simple, double et mixte
- Muté
- Sanctionné à la date d'export

● Déroulement de la Compétition :

8H30 : Heure d'arrivée maximale de l'organisateur ainsi que du juge-arbitre (Installation terrains + table de marque + sono + « pot d'accueil »)

9H : Heure de convocation des équipes.

Réception des listes des présents de la part de chaque capitaine ([sans les signatures dans un premier temps](#)).

Rentrée des présents dans BadNet (il ne faut pas tenir compte du rang indiqué par BadNet)

Entre 9H15 et 9H30 : Remise des feuilles de composition des équipes à remplir par les capitaines. Au cas où un joueur sur la liste de présence n'est pas présent dans le gymnase au moment de remise de composition d'équipe, le juge-arbitre doit en informer le capitaine de l'équipe adverse et, si ce dernier le souhaite, lui laisser un bref délai pour revoir sa composition d'équipe.

[Au plus tard à 9h30, les joueurs devront avoir signé la feuille de présence à la table de marque, sous le contrôle du Juge-arbitre.](#)

9H30 : Réception des compositions d'équipe pour la 1^{ère} rencontre de chaque capitaine. Vérification de l'ordre des simples et des mixtes ainsi que vérification qu'aucun joueur n'est déclaré pour plus de deux matchs dans la rencontre. Communication aux capitaines la composition des équipes adverses et détermination de l'ordre

de matches le plus rationnel, eu égard des souhaits des capitaines, aux temps de repos nécessaires et au temps disponible pour la rencontre. A noter qu'il n'existe aucun ordre de match préétabli dans la déclaration de composition des équipes.

Transmettre le résultat de ces opérations à la table de Marque.

10H : Début des premières rencontres

● **Pendant la rencontre :**

- En cas de blessure, appliquer l'article 16
- Affichage de l'avancée des résultats de chaque rencontre

● **Après chaque rencontre :**

- Vérifier la feuille de rencontre, la faire signer par les deux capitaines et la contresigner.

●^[U1] **Entre 2 rencontres :**

-Vérifier auprès des capitaines d'équipes si d'éventuels joueurs sont à rajouter ou à retirer pour la deuxième rencontre. **Au plus tard une demi-heure avant le début prévisionnel de la seconde rencontre, les joueurs non présents le matin devront avoir signé la feuille de présence à la table de marque sous le contrôle du Juge-arbitre.**

Il est demandé aux capitaines de préciser le nom des joueurs ayant joués le matin et qui ne participent pas à la rencontre de l'après-midi sur cette même feuille. Si la précision ne figure pas, le joueur sera comptabilisé comme un joueur de cette rencontre pour la suite de la saison.

● **A la fin de la « journée » le juge-arbitre :**

- Veille à l'envoi par courrier électronique (interclubs@badminton-aura.org |^{T2}) du fichier BadNet au plus tard à 22h le dimanche soir par l'équipe-hôte.
- Envoie par courrier électronique son rapport de juge-arbitre à l'équipe-hôte et en copie à interclubs@badminton-aura.org |^{U3} plus tard **le mardi suivant** la compétition.
- Veille à l'envoi du dossier par courriel des résultats à la Ligue AURA par l'équipe-hôte au plus tard le **mardi suivant** la compétition. Le dossier se composera des feuilles de présence, de rencontres, de compositions d'équipe signées par les capitaines et le juge-arbitre.

Rappels importants :

- C'est à l'organisation d'envoyer le dossier de résultats de la compétition (article 28). Les feuilles **de présence (signées par les joueurs), de composition d'équipes et de rencontres (signées par les capitaines et le Juge-arbitre)** doivent être scannées et envoyées par mail à la Commission Régionale Interclubs **au plus tard le mardi** qui suit les rencontres et être conservées **avec les feuilles de matches** par l'équipe-hôte au minimum 2 mois sous peine de pénalités.
- Les capitaines d'équipes sont SEULS responsables de la déclaration de leur équipe.
- Nous vous rappelons qu'en R1 et R2 le nom ou le sigle du club doit apparaître sur tous les maillots des joueurs en lieu et place prévue par le règlement de la FFBaD (voir article 17) **et que tous les joueurs doivent porter des maillots identiques.**
- Les règlements des cartons et suspension sont applicables aux interclubs régionaux.
- L'équipe-hôte doit prévoir une personne **non compétitrice pour assurer la tenue de la table de marque**

- L'équipe-hôte doit prévoir un « pot d'accueil » le matin, un lieu pour la prise des repas des équipes, et prendre en charge le repas pour le juge-arbitre.

Annexe 7

Amendes et pénalités

La présente annexe liste les amendes et pénalités dont sont passibles les contrevenants aux règlements. Ces amendes et pénalités sont prononcées par la Commission Régionale Interclubs

Dans son prononcé, la Commission Régionale Interclubs respecte le principe du contradictoire et tient compte des éventuelles circonstances atténuantes (circonstances imprévisibles, informations diffusées incomplètes par exemple) ou aggravantes (mauvaise foi, récidive par exemple) pour décider des pénalités appliquées. Le barème ci-dessous indique les pénalités maximales encourues.

Le contrevenant peut porter réclamation contre une pénalité prononcée par la commission, dans les conditions stipulées par le règlement fédéral traitant des réclamations.

Amendes :

Forfait général ou désistement tardif d'une équipe	130€
Absence injustifiée du juge-arbitre sur les rencontres	500€
Tenue non réglementaire du joueur	15€
	par joueur/rencontre
Retard injustifié du juge-arbitre sur la première rencontre	300€
Envoi des résultats par mail après 22h00 le dimanche	100€
Envoi tardif du dossier complet	50€
Refus ou incapacité d'envoi du dossier complet	500€
Défaut d'organisation :	
Matériel non réglementaire (poteaux, filets...)	50€
Absence d'affichage des résultats durant les rencontres	50€
Absence de sonorisation	50€
Absence de restauration juge-arbitre	50€

Pénalités sportives :

Retard d'une équipe :

-sur la première rencontre, sur décision du juge-arbitre possibilité de forfait sur cette dernière selon de barème de l'article 20. Continuation normale de la suite des rencontres.

-sur une journée : Les deux rencontres sont perdues par forfaits.

-récidive sur une journée suivante : relégation dans la division inférieure sans possibilité de remontée la saison suivante.

-sur la dernière journée : annulation de tous les résultats et relégation dans la division inférieure sans possibilité de remontée la saison suivante.

Forfait sur un match quand :

-match non joué, par un joueur non qualifié (licenciation, trop de mutés, trop d'étrangers, trop de matches joués...), hiérarchie des joueurs non respectée : match gagné 21/0-21/0

-en plus s'ajoute dans ces cas une pénalité au score général : 1 point par match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la même rencontre), pour chaque joueur non qualifié aligné, pour chaque erreur de hiérarchie avec un maximum de 3 points de pénalité.

Comportement antisportif :

-perte de matches de façon intentionnée pour influencer sur le classement général : disqualification de l'équipe qui ne peut plus participer au championnat et se voit classée dernière de sa poule.

Manquement du juge arbitre :

-retard injustifié : pénalité d'1 point au classement général pour l'équipe du Juge-arbitre,

-absence injustifiée : pénalité de 3 points au classement général pour l'équipe du Juge-arbitre.

Annexe 8

Tenues vestimentaires et publicité

1. TENUES VESTIMENTAIRES

1.1. Principes

1.1.1. Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de Badminton correcte en compétition, la couleur de cet habillement étant libre dans les limites définies à l'article 1.3.

1.2. Appréciation

1.2.1. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du Juge-Arbitre est sans appel.

1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.

1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de Badminton.

1.3. Tenues

1.3.1. La tenue se compose :

– Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un T-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche ; dans la suite du texte on utilisera le terme de chemisette pour désigner le haut de la tenue).

La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.

– Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupette et une chemisette ou bien d'une robe ; dans la suite on désignera le bas de la tenue par le mot jupette pour désigner le bas de la robe ou de la jupette.

1.3.2. On entend par "tenue de badminton" une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :

– les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;

– les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport, et sont donc interdits.

1.3.3. Des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le Juge-Arbitre comme n'étant pas corrects.

1.3.4. Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge-Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

1.3.5. Le port d'article médical ou para médical (sous-vêtements de type collant dépassant du short ou de la jupette, genouillère, bas de contention...) est toléré.

1.4. Couleurs et dessins

1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matchs de double il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.

Un règlement particulier d'une compétition pourra amener des conditions restrictives (Interclubs nationaux, championnats de France).

1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.

1.4.3. Le drapeau ou l'emblème du pays représenté peut apparaître sur le devant de la chemisette ou du T-shirt.

1.4.4. Pour la France, on entend par pays : le pays, la ligue, la Région, le département, le club, la ville, le comité départemental). Les dessins ne sont admis que si leurs dimensions sont en accord avec celles autorisées pour les publicités et définies dans l'article 2.1.

2. INSCRIPTIONS SUR LES VETEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Les chemisettes des équipes de France sur lesquelles le mot « France » est indiqué dans le dos sont interdites sauf si le joueur est inscrit dans une compétition par la FFBAAD au sein d'une équipe de France.

2.1. Publicités autorisées sur la chemisette

2.1.1. Sur l'avant de la chemisette, peuvent figurer :

– 5 inscriptions publicitaires maximum chacune ne devant pas dépasser 20 cm², celles-ci pouvant être situées sur les emplacements suivants : épaule gauche, épaule droite, col gauche, col droit, poitrine gauche, poitrine droite et sur devant de la chemisette. Excepté sur le devant de la chemisette, une seule publicité est tolérée par emplacement. Le nombre total de 5 inclut les sigles de l'équipementier et l'emblème du pays tel que défini à l'article 1.4.4 ;

– 1 inscription publicitaire maximum située sur chaque manche, cette inscription ne devant pas dépasser 120 cm² ;

– Une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires.

2.1.2. Sur le dos de la chemisette, peuvent figurer, **en respectant** l'ordre **suivant**:

– Une inscription avec le sigle ou le nom du fabricant n'excédant pas 20cm² ;

– Le nom du joueur, Seul le nom de famille (ou une abréviation de celui-ci) et éventuellement le ou les initiales de son prénom sont admis.

– Le nom du club ou de la ville ou le sigle ou le logo du club, les lettres devant mesurer entre 5 à 10 cm en alphabet romain. Une à trois de ces inscriptions **doit obligatoirement** apparaître sachant que l'une au minimum doit respecter les dimensions ci-dessus. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du fond ;

– Une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 15 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires et n'étant pas nécessairement au même niveau que celle de devant.

S'il n'y a pas de bande publicitaire, le logo du club sans publicité peut être apposé sans dimension maximum.

2.2. Publicités autorisées sur les Shorts ou jupes

Cet article vestimentaire peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², incluant le sigle du fabricant.

2.3. Sur les autres vêtements

2.3.1. Chaque chaussette et chaque chaussure peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm².

2.3.2. Les autres articles vestimentaires peuvent avoir une inscription publicitaire ne dépassant pas

20 cm². Cela s'applique à tous les vêtements portés par le joueur, y compris les bandeaux, serre-poignets ou bandages. Toutefois, le port d'un vêtement muni d'inscriptions non réglementaires est toléré sur le terrain, mais seulement avant le début du match.

2.4. Publicité sur les équipements

Les inscriptions sur l'équipement des joueurs (raquettes, housses, serviettes, tubes de volants, etc.) ne sont pas réglementées.

2.5. Limites

2.5.1. Les publicités doivent être conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.

2.5.2. Si, de l'avis du Juge Arbitre et de lui seul, il y a une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les partenaires de la compétition ou les chaînes de TV qui retransmettent, ou si le contenu peut être considéré comme offensant, alors le Juge-Arbitre peut interdire cette publicité.

2.5.3. L'ensemble de ces règles est applicable sur le terrain et dans l'espace réglementaire qui l'entoure.

Il s'applique donc également aux arbitres. Toutes les inscriptions sont admises en dehors de ces limites.

3. CONTROLE DES TENUES

3.1.1. Il appartient aux Juges-Arbitres et arbitres, désignés pour la compétition concernée selon le

Règlement Général des Compétitions et le règlement particulier de la compétition, de veiller à l'application des présentes dispositions.

3.1.2. Les infractions sont passibles au cours de la compétition des sanctions décrites par les Règles du Jeu. Elles pourront en outre faire l'objet de demandes de sanctions complémentaires auprès des juridictions compétentes, déposées par le Juge-Arbitre.

4. CHAMP D'APPLICATION

4.1.1. La présente circulaire, édictée en application de l'article 7.2.6. du Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les règles applicables en matière de tenue

vestimentaire des joueurs et de publicité lors des compétitions officielles disputées en France métropolitaine et outre-mer.

4.1.2. On entend par compétitions officielles toutes les compétitions ouvertes exclusivement à des licenciés et éventuellement à des joueurs licenciés à l'étranger autorisés à participer par leurs fédérations respectives. Les compétitions officielles sont donc :

- Les compétitions fédérales organisées par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental ;
- les compétitions autorisées par la Fédération ou les Ligues et organisées par d'autres organismes (tournois et compétitions par équipes notamment).

4.1.3. Le règlement en vigueur est le règlement international édicté par la Fédération Internationale de

Badminton adapté par la FFBaD pour des motifs de valorisation et de promotion du Badminton.

4.1.4. Des règles plus strictes que celles énoncées aux articles ci-dessus peuvent être imposées par le règlement particulier de la compétition lors des compétitions fédérales ou lors de compétitions par équipes et dans des cas exceptionnels avec l'accord du Bureau Fédéral.

4.1.5. Lors de compétitions se déroulant sous l'égide d'organismes internationaux reconnus par la FFBaD, en particulier le Comité International Olympique, la Fédération Internationale de Badminton (BWF), l'Union Européenne de Badminton (BE)..., le règlement est celui qui est imposé par ces organismes.

5. MODALITES D'APPLICATION

5.1.1. Le présent règlement est adopté par le conseil d'administration [le 23 mai 2017](#). Elle est applicable au 1er septembre 2017. Il annule et remplace tous les textes précédemment édictés sur ce sujet.

5.1.2. Les Commissions Nationales chargées des compétitions, de l'arbitrage et de la discipline, ainsi que le corps arbitral, sont chargées de son application.

Annexe 9

Code de conduite des joueurs

1. OBJET

Le présent Code de conduite a pour objet :

1.1.1. De garantir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération (ou par les instances territoriales de la Fédération) et de protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la Fédération, des partenaires et du public ;

1.1.2. De défendre la bonne réputation de la Fédération et de préserver la probité dans la pratique du Badminton partout en France.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.1. Ce Code s'applique à toutes les compétitions autorisées ou organisées par la Fédération, une ligue ou un comité et à tous les joueurs qui y participent.

2.1.2. Tous les joueurs sont soumis à tout moment à ce Code de conduite et aux Règles du Badminton. Chaque joueur qui s'inscrit ou est inscrit à une compétition autorisée ou organisée par la Fédération, une ligue ou un comité doit accepter ce Code, les Règles du Badminton et les règlements de la compétition, et est par conséquent tenu de les respecter.

2.1.3. Tout joueur qui commet une des infractions précisées dans les articles suivants, 3 à 5, est considéré comme ayant violé ce Code de conduite. Une violation de ce code peut entraîner : - soit l'ouverture d'une procédure disciplinaire (pouvant déboucher par exemple sur une suspension), - soit l'application de pénalité sportives (match déclaré perdu par un joueur ayant contrevenu aux règles sur le chevauchement par exemple), - soit les deux.

3. INFRACTIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS ET L'INSCRIPTION D'UN JOUEUR A UNE COMPETITION

3.1. Annulation tardive Annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal après la publication des tableaux de la compétition, sans apporter la preuve ou justifier d'une blessure véritable, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

3.2. Participation à une autre compétition Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée ou organisée par la Fédération et jouer dans une autre compétition de Badminton pendant la période où se déroule l'autre compétition. Les modalités d'application du présent article sont décrites au règlement général des compétitions, article 2.11.3.

3.3. Participation à une compétition après une déclaration d'impossibilité de jouer suite à une blessure Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de Badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la

compétition d'où le joueur s'est retiré.

3.4. Partir trop tôt d'une compétition Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage.

4. INFRACTIONS COMMISES PENDANT UNE COMPETITION

4.1. Conduite inappropriée

4.1.1. Ne pas se conduire de manière décente et conforme à l'esprit sportif pendant un match, ou à n'importe quel moment lors d'une compétition autorisée ou organisée par la Fédération, sur le lieu où se déroule la compétition.

4.1.2. Ne pas respecter les règles de bonne conduite avant, pendant et après le match, comme par exemple serrer la main de l'arbitre, du juge de service, des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter la surface de jeu pour manifester avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.

4.2. Infractions concernant les tenues vestimentaires

4.2.1. Ne pas s'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de Badminton propres et convenables doivent être portés.

4.2.2. Ne pas respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités.

4.3. Ne pas terminer un match Ne pas terminer son match à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire.

4.4. Arriver en retard pour un match / ne pas se présenter pour un match

4.4.1. Arriver en retard pour jouer un match et de ce fait, « ne pas s'être présenté » pour jouer ce match.

4.4.2. Se retirer d'un tableau d'une compétition alors que le joueur est encore suffisamment en forme pour jouer un match dans un autre tableau de la compétition le même jour, c'est-à-dire qu'un joueur ne peut pas, sans une bonne raison, se retirer d'un tableau pour concentrer ses efforts pour jouer dans un autre tableau pendant la même compétition.

4.5. Ne pas faire le maximum d'effort Ne pas faire le maximum de ses efforts pour gagner un match.

4.6. Essayer d'influencer les officiels techniques Essayer d'influencer la décision des officiels techniques par des gestes avec le bras, la main ou la raquette ou bien oralement.

4.7. Chercher à recevoir des conseils Chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les Règles Officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.

4.8. Ne pas remplir les obligations vis-à-vis des médias Il sera considéré comme un manquement aux obligations médiatiques un refus de tout joueur de participer, si cela lui est demandé par le responsable médiatique ou bien tout autre officiel de la compétition, aux événements suivants :

4.8.1. Ne pas assister à une conférence de presse organisée la veille du premier match de simple ou de doubles ou toute autre conférence à thème organisée durant la compétition.

4.8.2. Refuser de donner une interview télévisée sur le terrain immédiatement après un match, que le match ait été gagné ou perdu ou encore de suivre des instructions pour être filmé (ou autre activité similaire) après le match.

4.8.3. Sauf si le joueur est blessé et incapable physiquement de se présenter, refuser d'assister à une conférence de presse organisée après un match, ou dans les trente

minutes suivant le match, que le joueur soit le vainqueur ou le perdant du match, à condition toutefois que cela ne gêne pas la préparation du joueur pour son prochain match.

4.8.4. Refuser de participer, si cela lui est demandé, à une interview télévisée pour la promotion de la compétition à laquelle le joueur participe ou doit participer, ou encore du Badminton en général. Si cette interview est réalisée dans un studio extérieur au lieu de la compétition, elle devra de préférence avoir lieu après le dernier match de la journée pour le joueur concerné, ou bien durant un jour de pause.

4.8.5. Refuser des interviews individuelles (jusqu'à quatre par compétitions). La Fédération se réserve le droit de fixer deux de ces interviews. Le joueur peut déterminer l'horaire des deux autres.

4.8.6. Refuser de participer à la promotion d'un tournoi ou du Badminton en général. Un joueur doit accepter de se rendre disponible à au moins une de ces activités (séance d'autographes, séances de questions-réponses publiques, etc.) d'une durée n'excédant pas une heure.

4.8.7. Toutes ces activités seront de préférence organisées après le dernier match du jour pour le joueur concerné, ou bien avant midi si le joueur ne joue qu'après 18h. Les séances d'entraînement ne constituent pas un motif d'absence valable.

4.9. Obligations d'un joueur envers les partenaires Tous les joueurs devront participer, s'ils sont sollicités, à :

4.9.1. Visites de courtoisie, séances d'autographes ou autres activités relatives aux partenaires (maximum deux activités par compétition, d'une durée maximale de vingt minutes chacune).

4.9.2. Minimum une séance photos par an. Chacune devra être organisée d'un commun accord entre le joueur et la Fédération et se déroulera lors d'une compétition à laquelle le joueur participe.

4.9.3. Pour le partenaire des BWF World Superseries, jusqu'à deux activités promotionnelles par an.

4.10. Infraction au protocole des cérémonies Quand un joueur participe aux finales d'une compétition, ne pas participer aux cérémonies après le match, ou ne pas porter une tenue conforme à ce qui est demandé par les organisateurs (ex : survêtements, uniforme).

4.11. Paroles obscènes Utiliser des mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.

4.12. Gestes obscènes Faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.

4.13. Détériorer un volant

4.13.1. Frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.

4.13.2. Altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.

4.14. Détériorer une raquette ou l'équipement Détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.

4.15. Agressions verbales Tenir des propos, dans l'enceinte du site d'une compétition, s'adressant à un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne, qui comportent de la malhonnêteté, ou qui sont désobligeants, insultants ou offensants par

ailleurs.

4.16. Agressions physiques Agresser physiquement un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.

4.17. Comportement antisportif Se comporter d'une manière qui, à l'évidence, est violente ou qui porte préjudice au sport.

5. ACTIVITES A BUT EDUCATIF Tous les joueurs du TOP 50 BWF devront participer dans l'année, s'ils sont sollicités, à une journée d'un maximum de huit heures, ou bien à deux journées de quatre heures maximum consacrées à des activités éducatives. La Fédération organisera ces journées sur les sites des compétitions auxquelles les joueurs sont inscrits.

6. INFRACTIONS MAJEURES D'UN JOUEUR

6.1. Comportement portant atteinte à l'image du Badminton

6.1.1. Se comporter de manière à porter atteinte à l'image du Badminton. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du Badminton. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en raison de ce comportement, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image de Badminton.

6.2. Les paris

6.2.1. Parier quelque chose de valeur sur un enjeu d'une compétition à laquelle le joueur participe ou va participer.

6.3. Corruption ou autres versements

6.3.1. Offrir, donner, solliciter ou accepter, ou être d'accord pour offrir, donner, solliciter ou accepter quelque chose de valeur à une personne ou d'une personne, dans le but d'influencer les efforts d'un joueur ou le résultat d'un match d'une compétition autorisée ou organisée par la Fédération.

Annexe 10

Code de conduite pour les entraîneurs, les conseillers d'équipe et les officiels techniques

1. INTRODUCTION

Le présent Code de conduite s'applique à toutes les compétitions autorisées ou organisées par la Fédération (ou par les instances territoriales de la Fédération). Il s'applique à tous les entraîneurs, conseillers d'équipe et officiels techniques participant à une telle compétition, c'est-à-dire :

- toute personne qui, pendant un match, occupe l'un des sièges affectés aux entraîneurs ou qui tient le rôle d'entraîneur ou de conseiller d'équipe ;
- tout officiel technique officiant pendant la compétition : juge-arbitre, arbitre, juge de service ou juge de ligne.

2. OBLIGATIONS DES OFFICIELS TECHNIQUES

2.1.1. Les membres du corps arbitral ne peuvent officier sur une compétition en tant que juge-arbitre, arbitre, juge de service ou juge de ligne que s'ils sont licenciés, au plus tard le premier jour de la compétition ou à une date antérieure fixée par un règlement cadre ou le règlement particulier.

3. OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS ET CONSEILLERS D'EQUIPE, PENDANT UN MATCH OU LORSQU'ILS SONT SUR OU EN DEHORS DU TERRAIN

3.1.1. Ils doivent porter une tenue convenable et doivent rester assis sur les chaises qui leur sont affectées à chaque extrémité du terrain derrière leur(e) joueur/joueuse/paire, sauf durant les arrêts de jeu autorisés.

3.1.2. Ils ne doivent pas donner de conseils quand le volant est en jeu ni se conduire de manière à distraire un joueur adverse ou perturber le jeu. Des dérogations à l'autorisation de conseil (compétitions de jeunes notamment) peuvent être prévues dans le règlement général des compétitions et ses annexes.

3.1.3. Ils ne doivent pas retarder le jeu en donnant des conseils sous quelque forme que ce soit.

3.1.4. Pendant un match, lors des arrêts de jeu réglementaires, ils doivent retourner à la chaise qui leur est affectée dès que l'arbitre annonce qu'il reste 20 secondes.

3.1.5. Ils ne doivent pas insulter verbalement ou intimider d'une quelconque façon en criant, faisant des gestes, ou distraire de quelque manière que ce soit un spectateur, un officiel de la compétition, un officiel technique, un entraîneur ou un conseiller d'équipe adverse, ou un joueur adverse.

3.1.6. Ils ne doivent pas essayer de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec les joueurs ou les entraîneurs ou un conseiller d'équipe adverse.

3.1.7. Ils ne doivent pas avoir ou essayer d'avoir un contact physique gênant, brutal ou intimidant avec un spectateur, un officiel de la compétition, un officiel technique, un entraîneur, un conseiller d'équipe ou un joueur adverse.

3.1.8. Ils ne doivent pas discréditer le sport par des commentaires délivrés aux médias, avant ou après le match, concernant les officiels techniques, que ce soit par des remarques de nature personnelle, des insinuations et des préjugés ou mettant en cause l'intégrité des officiels techniques chargés du match ou de la compétition.

3.1.9. Ils doivent porter une tenue correcte et avoir un comportement correct. L'arbitre ou le juge-arbitre est juge de la tenue incorrecte ou du mauvais comportement d'un entraîneur ou d'un conseiller d'équipe.

4. SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE CONDUITE POUR LES ENTRAINEURS, LES CONSEILLERS D'EQUIPE ET LES OFFICIELS TECHNIQUES

4.1. Annonce d'un « let »

4.1.1. Si un entraîneur ou un conseiller d'équipe essaie de transmettre une information à un joueur par n'importe quel moyen pendant que le volant est en jeu (3.1.2), l'arbitre annonce un « let » (Règles Officielles du Badminton 14.2.5).

4.2. Avertissement verbal L'arbitre donne un avertissement verbal à l'entraîneur ou au conseiller d'équipe en infraction, si :

4.2.1. Il ne reste pas assis pendant que le jeu se déroule (3.1.1) ;

4.2.2. Il essaie de retarder le jeu (3.1.3) ;

4.2.3. Il ne retourne pas s'asseoir sur la chaise qui lui est affectée quand l'annonce « 20 secondes » est faite (3.1.4) ;

4.2.4. Il offense, intimide ou distrait un officiel de la compétition, un officiel technique, un autre entraîneur ou conseiller d'équipe, ou un joueur adverse (3.1.5) ;

4.2.5. Il essaie de communiquer de quelque manière que ce soit avec les joueurs ou les entraîneurs ou les conseillers d'équipe adverses pendant le cours d'un match (3.1.6) ;

4.2.6. Il porte une tenue incorrecte.

4.3. Sortie du conseiller d'équipe de la surface de jeu

4.3.1. Si la même infraction, parmi celles listées en 4.2, est commise à nouveau, ou si l'infraction listée en 3.1.1 est commise, l'arbitre appelle le juge-arbitre sur le terrain. Le juge-arbitre peut faire partir l'entraîneur / le conseiller d'équipe de la surface de jeu. **4.4.**

Sortie du conseiller d'équipe du gymnase

4.4.1. En cas d'infraction flagrante à ce Code de conduite ou bien en cas de contact physique (3.1.7), l'arbitre appelle le juge-arbitre sur le terrain. Le juge-arbitre fait partir du plateau de jeu l'entraîneur ou le conseiller d'équipe en infraction et il peut faire partir l'entraîneur ou le conseiller d'équipe du gymnase pour le reste de la durée de la compétition ou une partie de celle-ci.

4.5. Non remplacement du conseiller d'équipe

4.5.1. Au cas où le juge-arbitre a appliqué la décision prévue en 4.4 ci-dessus, la place occupée par l'entraîneur ou le conseiller d'équipe ne peut être occupée par un autre entraîneur ou conseiller d'équipe de remplacement pendant le match.

5. RAPPORT SUR UNE INFRACTION

5.1.1. Une infraction persistante ou flagrante à ce Code de conduite sera rapportée à la Fédération immédiatement, au moyen du rapport du juge-arbitre, ou par le biais d'un rapport d'incident, selon la gravité de l'infraction.

6. LES PARIS

6.1.1. Parier quelque chose de valeur sur un enjeu d'une compétition à laquelle on va assister ou participer, en étant accrédité à quelque titre que ce soit, peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire avec la possibilité d'amendes et de suspension à l'encontre des entraîneurs, des conseillers d'équipe et des officiels techniques qui sont accusés d'une telle infraction.

7. PROCEDURE DISCIPLINAIRE Tout entraîneur, conseiller d'équipe ou officiel

technique qui a commis une infraction, parmi celles listées aux articles 3 et 5, est considéré comme ayant violé ce Code. Une telle violation peut entraîner :

- soit l'ouverture d'une procédure disciplinaire (pouvant déboucher par exemple sur une suspension ou une interdiction d'entrer dans un gymnase ou sur un plateau de jeu pendant une durée ou un nombre de compétitions déterminé) ;
- soit l'application de pénalité sportives (amende, match déclaré perdu, par exemple) ;
- soit les deux.